

je suis un nouveau député, c'est la première fois que j'ai l'occasion de parler de la peine capitale à la Chambre. D'abord, monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le solliciteur général (M. Allmand) et le député de Greenwood (M. Brewin) pour les discours éloquentes et passionnés qu'ils ont prononcés à ce sujet.

Mon opposition à la peine de mort se fonde sur la conviction qu'elle est à la fois futile et immorale et que, pour le plus grand bien de la société, il vaut mieux l'abolir. En écoutant et en lisant les opinions de ceux qui voudraient que l'on conserve la peine de mort, j'ai été frappé par trois arguments fondamentaux. Le premier argument en faveur de la peine capitale est celui qu'a avancé le député du Yukon (M. Nielsen). Il prétend que la peine de mort est un bien meilleur moyen préventif que toute autre forme de punition et que son abolition entraînerait donc une augmentation du nombre de meurtres. Le deuxième argument, qu'avancent une grande partie des nombreuses lettres-formules qui sont déposées sur mon bureau, consiste à dire qu'on ne peut refuser de tenir compte de l'opinion publique, qui semble exiger que la peine de mort soit maintenue. Le troisième argument est peut-être le plus facile à réfuter: il précise que, vu le taux de criminalité actuel, il ne serait pas opportun d'abolir la peine de mort. Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de parler de tous ces arguments, de démontrer qu'ils sont sans fondement et, ainsi, de mettre au défi ceux qui me contrediraient.

En ouvrant le débat au nom de son parti, le député du Yukon est arrivé à la conclusion, laquelle, il l'admet lui-même, est par trop simpliste, que la mort doit constituer un élément de dissuasion. Je ne puis en convenir avec le député que s'il admet que son raisonnement est par trop simpliste. Comme le grand sénateur tory, Grattan O'Leary a déclaré au cours du dernier débat:

... Je ne pense pas qu'un homme civilisé, à l'esprit éclairé, considérant toutes les preuves du contraire accumulées depuis un demi-siècle, puisse se lever à la Chambre pour dire qu'il croit encore aux vertus de la peine de mort... Il n'y a rien au monde, ni aucun argument qui permette de croire que la peine de mort décourage les meurtriers.

Abordons quelques instants la question de l'effet dissuasif de la peine capitale. Certains des esprits les plus éclairés du monde ont passé des années d'enquêtes et de recherches à ce sujet. Les députés qui ont pris la parole avant moi ont rappelé les résultats de bon nombre de ces travaux. J'aimerais à mon tour citer les travaux effectués par un criminologue norvégien, Johannes Andenaes, lequel, après des années de recherches, a conclu:

En ce qui concerne l'aspect spécifiquement dissuasif de la peine capitale, nous avons appris une chose: toutes les études qui ont été faites, toutes les statistiques qui ont été recueillies, et toutes les données qui ont été traitées n'ont pas fourni le moindre indice que la peine capitale ait jamais dissuadé un meurtrier.

Ce qui va dans le sens de l'opinion de la Commission royale britannique de 1949-1953 sur la peine de mort, laquelle soulignait:

Parmi tous les chiffres que nous avons examinés, rien ne prouve clairement que l'abolition de la peine capitale a entraîné un accroissement du taux d'homicides ou que son rétablissement ait provoqué une baisse de ce même taux.

D'ailleurs, une étude comparative des taux d'homicides dans les États américains qui ont aboli la peine de mort et dans ceux qui l'ont maintenue a montré que le taux moyen d'homicides était plus élevé dans les États qui avaient maintenue la peine de mort. Une comparaison analogue dans les pays européens fondée sur des données d'Interpol révèle que dans la plupart des cas, les États qui ont aboli la peine capitale ont des taux plus faibles d'homicides ou de

Peine capitale

tentatives de meurtres. Au Mexique, une étude de l'ONU n'a établi aucun rapport entre la présence ou l'absence de la peine capitale et le taux d'homicides dans les divers États.

Je ne prétends pas que l'abolition fera baisser le nombre de meurtres. Toutefois, à tous ceux qui ont pris la parole et ont prétendu que la peine de mort avait et ne pouvait faire autrement que d'avoir un plus grand pouvoir de dissuasion qu'une autre sanction, je peux seulement signaler les preuves indéniables qui montrent que le nombre de meurtres varie indépendamment de la peine capitale. De fait, les exécutions publiques étaient abolies en 1868 en Grande-Bretagne en majeure partie à cause des témoignages rendus devant la commission royale d'enquête de 1866, selon lesquels des 167 personnes condamnées à mort dans une ville durant un certain nombre d'années, 164 avaient assisté à une exécution publique. La commission avait alors conclu que ceux qui soutenaient que les exécutions publiques avaient un effet dissuasif avaient tort.

Je soutiens expressément, monsieur l'Orateur, comme sir Samuel Romelly; chef du mouvement abolitionniste au siècle dernier, que:

● (2110)

1. Ce qui dissuade principalement les criminels, n'est pas la barbarie du châtiement mais la certitude d'être condamné. La première ne fait que diminuer la seconde, ce qui la rend futile.

2. Les punitions brutales habituent le peuple à la brutalité, et concourent par elles-mêmes à augmenter la grande criminalité. En deux mots, monsieur l'Orateur, la violence engendre la violence.

Et l'archevêque Temple, qui a beaucoup écrit sur cette question de la peine de mort, disait:

En ce qui concerne le principal élément d'efficacité dans l'emploi de la punition comme moyen de dissuasion, ce qui compte, ce n'est pas la sévérité de la peine infligée, mais la certitude d'être dépisté et de subir le châtiement prévu par la loi.

A cet égard, entre 1961 et 1974, 14 p. 100 seulement des adultes inculpés de meurtre ont été déclarés coupables sous le chef initial de meurtre, et 46,4 p. 100 ont été déclarés coupables d'un délit moins grave. Une étude effectuée en Grande-Bretagne révèle que le pourcentage des condamnations pour meurtre est monté en flèche après l'abolition de la peine capitale. Ces chiffres tendent à montrer, comme l'affirmait le solliciteur général le 3 mai 1976, que les jurés répugnent à prononcer la culpabilité de meurtre qualifié, mais qu'ils n'ont aucune hésitation à rendre un verdict de culpabilité sous un chef d'inculpation moins grave lorsqu'il n'y va pas de la vie.

Au cours du débat actuel, comme dans ceux qui l'ont précédé, on a invoqué un grand nombre d'arguments passionnels et religieux en faveur de la peine capitale. Cette sanction, qu'on veut conserver au nom du respect de la vie et de la justice, se trouve en fait à les tourner en dérision. Je dis, avec toute la conviction dont je suis capable, que c'est un message d'amour et de charité que le Christ nous transmet dans les enseignements consignés au Nouveau Testament.

On raconte l'histoire du marin échoué sur un rivage inconnu, et qui craignait pour sa vie. Ayant, escaladé la falaise, il aperçoit tout à coup un gibet. «Dieu merci s'écrie-t-il, je suis en pays chrétien.» Je repousse les arguments des cyniques qui écartent les vrais principes chrétiens de respect de la vie, de charité et de pardon pour chercher la vengeance, la cruauté et la justice punitive. L'exécution avilît cette vie qu'il nous faut chérir et conserver.